



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax. : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0100

IMMEUBLE COMMUNAL SITUE A TOURCOING
24, AVENUE ROGER SALENGRO
FIGURANT AU CADASTRE SOUS LA SECTION AS
NUMEROS 221 P, 415 P ET 421 P

CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT
DU CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI_AR2022_0088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire, à signer les conventions ;

Vu l'article L.2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant la démarche du CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE qui est fortement impliquée dans la vie associative tourquennoise et a souhaité bénéficier de locaux pour organiser ses activités éducatives et culturelles, de services en direction des habitants du quartier et notamment des familles, la précédente convention d'occupation dont il bénéficiait étant arrivée à expiration le 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Ville de TOURCOING pour renouveler la convention dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDONS

Article 1^{er}: De renouveler la convention passée avec le CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE pour occupation, à titre gratuit, de l'immeuble communal sis 24, rue Roger Salengro à TOURCOING, à effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans renouvelable par période triennale, par tacite reconduction dans la limite de 6 ans, sauf dénonciation par le preneur sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant chaque anniversaire du contrat ou à première injonction dans un délai de trois mois avant chaque période triennale pour la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, le Centre Social de la Bourgogne s'engage à libérer les locaux sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans perception de loyer, ce qui constitue un avantage en nature.

Article 3 : L'ensemble des charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera supporté, pendant toute la durée de la convention, par le Centre Social de la Bourgogne.

Le Centre Social de la Bourgogne aura également à sa charge, les contrats de maintenance des extincteurs, du chauffage, ainsi que tous les contrats de maintenance liés au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier à compter de la date d'effet de la convention.

Il en est de même en cas de souscription d'un contrat de télésurveillance.

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise au CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 4 AVR. 2023

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire
délégué aux Affaires Juridiques

Certifié exécutoire le :

11 AVR. 2023

Certifié : publié sur
le site Internet
le 11 AVR. 2023



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_0100

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/04/2023

Objet : Convention d'occupation du 21 avenue salengro du profit du CS de la Bourgogne

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 11/04/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0100 - Convention d_occupation du 24 aenue salengro au profit du CS de la Bourgogne.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230404-DAJI_D2023_0100-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/04/2023

